# **TORCHONS JETABLES SPECIAL CUISINE**



Tous les avantages d'un torchon textile SANS CONTRAINTE DE RELAVAGE avec la garantie d'une HYGIENE PARFAITE I

√Ne peluche pas

√Résistant à l'humidité

√Protection thermique

√Grande capacité d'absorption

#### LES TORCHONS JETABLES SPECIAL CUISINE



K541L
Airlaid DRYCELL lisse
200 formats de 32x70 cm
1x55 gr/m²
Pack de 2 bobines
Palette de 42 packs



Non tissé renforcé WIPE-TEX

200 formats de 31x70 cm

1x80 gr/m²

Pack de 1 bobine

Palette de 84 packs

### LE DISTRIBUTEUR A DEVIDAGE CENTRAL



LH09A

Distributeur pour Torchons Jetables

Dévidage central

Capacité: diam. 33cm / laize 34cm

Plastique Fumé

Vendu à l'unité



# ARGUMENTAIRE TORCHON A USAGE UNIQUE

réf. K542LWZ

Correspond parfaitement à la mise en place de la démarche H.A.C.C.P.\*

#### **CARACTÉRISTIQUES:**

- Format de 32 x 70 cm
- Résistance au déchirement
- Résistance à la chaleur (180°Th.)
- Douceur, effet coton non pelucheux
- Grande autonomie : 200 formats / bobine
- Produit contact alimentaire

## 맸

#### **UTILISATION:**

- Cuisine
- Pâtisserie
- Traiteur
- Boucherie, Charcuterie

#### Traditionnels et collectifs

#### **AVANTAGES**:

- **Economique**: faible coût de revient par rapport à un torchon textile
- 1 TORCHON par service
- Plus de gestion (comptage et stockage propre/sale)
- Ecologique: plus de poudre de lavage
- Hygiénique : bobine emballée individuellement

Le "Paquet hygiène" est caractérisé par la mise en avant d'un système d'obligation de résultat. Le choix des moyens revient donc au professionnel qui doit apporter la preuve aux services de contrôle que son choix permet d'atteindre les objectifs du "Paquet hygiène".

Les articles 14 à 21 règlement (CE) n°178/2002 sont déjà applicables aux établissements de restauration collective ou commerciale depuis le 1er janvier 2005 et notamment pour ce qui concerne la traçabilité et la gestion des non conformités (retrait et rappel).

Les règlements (CE) n° 852/2204 et 853/2004 (dans le cas des denrées alimentaires d'origine animale transformée ou non) sont d'application directe depuis 1er janvier 2006, les professionnels de la restauration collective ou commerciale doivent donc s'y conformer.

Ces règlements constituent le nouveau référentiel pour les professionnels et les services de contrôle.